

DOCUMENT APPROUVÉ PAR LA CLE DU SAGE DRÔME



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

RÉVISION DU SAGE DRÔME

CLE PLÉNIÈRE DU 19 JUIN 2019



*Syndicat Mixte de la Rivière Drôme
Commission Locale de l'Eau de la Drôme*

www.riviere-drome.com

Table des matières

INTRODUCTION	3
ENJEU N°1 : AVOIR UN SAGE ADAPTE AUX BESOINS DU TERRITOIRE ET PARTAGE PAR LES ACTEURS	4
Objectif 1A : Avoir une cohérence des politiques territoriales grâce à une gouvernance efficace	4
Objectif 1B : Adapter et rendre le territoire résilient au changement climatique	5
Objectif 1C : Produire, analyser et valoriser les données du territoire : l’observatoire	6
Objectif 1D : Suivre et évaluer l’atteinte des objectifs du SAGE	7
Objectif 1E : Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population.....	7
ENJEU N°2 : PRESERVER LE CADRE DE VIE EN VALLEE DE LA DROME ET VALORISER LES EFFETS BENEFIQUES APPORTES QUOTIDIENNEMENT PAR LES MILIEUX	8
Objectif 2A : Restaurer et pérenniser le bon état des milieux aquatiques.....	9
Objectif 2B : Préserver la richesse des écosystèmes.....	11
Objectif 2C : Limiter les impacts lors de l’accès aux cours d’eau	11
ENJEU N°3 : DONNER LA PRIORITE A LA SANTE PUBLIQUE DANS LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	12
Objectif 3A : Disposer d’une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures	12
Objectif 3B : Lutter contre les pollutions.....	13
Objectif 3C : Avoir des cours d’eau baignables.....	15
ENJEU N°4 : UNE EAU A PARTAGER ENTRE TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE ET LES MILIEUX, EN PARTICULIER DU 1^{ER} JUIN AU 15 SEPTEMBRE.....	16
Objectif 4A : Partager l’eau dans le respect des volumes prélevables et des débits règlementaires	16
Objectif 4B : Anticiper les pénuries d’eau et favoriser la recharge naturelle de nappes en investissant quotidiennement pour économiser l’eau de la Drôme, de ses affluents, de sa nappe	17
Objectif 4C : Mieux connaître les prélèvements et les actualiser	18
Objectif 4D : Gérer la crise	19
ENJEU N°5 : BIEN CONNAITRE LES CRUES ET LES INONDATIONS AFIN DE GERER AU MIEUX LEURS EFFETS.....	19
Objectif 5A : Comprendre la dynamique des crues pour gérer au mieux leurs effets	19
Objectif 5B : Améliorer la gestion des zones d’interaction entre enjeux socio-économiques et dynamique hydro-morphologique des cours d’eau	20
ANNEXE 1 : CLASSEMENT DES GRANDS ENJEUX DU SAGE EN FONCTION DU NOMBRE DE PERCEPTIONS ET D’ACTIONS PROPOSEES PAR LES CITOYENS ENGAGES DANS SPARE	22
ANNEXE 2 : CONTRIBUTION DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS AU PROGRAMME DE MESURES	23
Pour les masses d’eau souterraines profondes	24
Pour la Drôme, sa nappe d’accompagnement et le Bez	26
Pour les affluents	27

Document adopté par la CLE le 19 juin 2019.

INTRODUCTION

Le bassin versant de la Drôme a la chance d'être majoritairement en bon état. Ceci est le fruit d'importants investissements réalisés par les acteurs du bassin au cours des 20 dernières années. Pour préserver ces acquis et en s'appuyant sur les orientations fondamentales du SDAGE¹ 2016-2021, il est aujourd'hui important que le SAGE² permette la non-dégradation des milieux aquatiques par des dispositions et des règles appropriées. Par ailleurs, une partie des masses d'eau est dégradée et nécessite des actions de restauration.

Le présent document constitue les Orientations stratégiques du SAGE Drôme. En ce sens, il décrit les enjeux et objectifs du SAGE avant d'en détailler les dispositions.

Ces orientations ont été écrites en s'appuyant sur :

- L'Etat des lieux du territoire validé en CLE³ le 12 décembre 2018
- Les résultats du projet Interreg SPARE⁴ (2016 à 2018) qui visait à collecter les perceptions et besoins des citoyens en amont de la révision du SAGE (voir annexe 1 : classement des grands enjeux du SAGE en fonction du nombre de perceptions et d'actions proposées par les citoyens engagés dans SPARE)
- Un travail des 4 commissions thématiques de la CLE à l'automne 2018 puis en séminaire d'équipe SMRD⁵ en décembre 2018
- Une phase de participation citoyenne, rendue obligatoire par le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018, qui s'est déroulée du 7 février au 22 mai 2019 (lancement et clôture en bureau de CLE), accompagnée de Messieurs Jacques FINETTI et Jean-Luc CAMPAGNE, garants missionnés par la CNDP⁶.
- Une réunion de CLE élargie le 10 avril 2019
- Deux réunions du secrétariat technique du SAGE en avril 2019 réunissant les services de l'Etat

Ce document constitue un résumé du futur PAGD⁷ avec pour chaque objectif, le lien avec le SDAGE, s'il existe, le descriptif précis de l'objectif et un résumé indicatif des dispositions possibles. L'annexe 2 décrit plus précisément la contribution des propositions d'orientations et d'objectifs au programme de mesures.

Ce document a été validé par les membres de la CLE plénière « du 19 juin 2019 » comme étape intermédiaire de validation du SAGE en cours de révision.

Il sera soumis à l'avis technique du Comité de Bassin du « 11 octobre 2019 ».

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

³ Commission Locale de l'Eau

⁴ Strategic Planning for Alpine River Ecosystem : projet qui a réuni plus de 800 contributions de 344 personnes différentes

⁵ Syndicat Mixte de la rivière Drôme et ses affluents

⁶ Commission Nationale du Débat Public

⁷ Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

ENJEU N°1 : AVOIR UN SAGE ADAPTE AUX BESOINS DU TERRITOIRE ET PARTAGE PAR LES ACTEURS

En lien avec les Orientations fondamentales du SDAGE RM :

- 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Éléments issus du projet SPARE :

Lors de l'état des lieux, les enjeux de gouvernance ont représenté 7% des expressions. Par contre, ils concernent 25% des propositions d'actions.

Dans les deux phases, ils s'intéressent aux moyens de faire respecter, ou de créer de nouvelles, règles, chartes, interdictions ou taxes pour gérer les activités de loisirs, l'irrigation, l'assainissement, la mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme et mieux protéger les milieux. Ensuite, des expressions s'intéressent aux structures et aux acteurs de la gestion et incluent les références aux moyens techniques humains, du SAGE et de la CLE, aux missions des acteurs et à leur relation.

Les participants proposent également des actions de formation et animation pour accompagner les changements de pratiques des usagers (particuliers ou professionnels).

L'enjeu de sensibilisation et d'information est peu présent dans les perceptions des citoyens avec seulement 2% des expressions. En revanche, il est le 2ème enjeu le plus cité lors de la phase de propositions d'actions avec 25% des propositions : un besoin de transparence, de communication et d'information s'exprime clairement.

Considérer le SAGE comme un outil opérationnel complet répondant aux besoins à la fois des acteurs locaux mais aussi du grand public.

Objectif 1A : Avoir une cohérence des politiques territoriales grâce à une gouvernance efficace

Résumé de l'état des lieux

En matière de gestion de l'eau, la CLE du SAGE Drôme est historiquement la première de France et la mobilisation de ses acteurs reste exemplaire depuis presque 30 ans. Pour cette nouvelle révision, son changement de composition en 2018 a permis d'introduire des représentants du SCoT⁸ aval, d'Agribiodrôme, des Riverains de Prentegarde et des canaux 07/26. Son bureau s'est également élargi aux industriels.

Les collectivités du territoire ont évolué également. Notons l'émergence de la Communauté de Communes du Crestois et pays de Saillans (CCCPS), la création du Syndicat Mixte du SCoT du Val de Drôme, la transformation du SIVU⁹ des digues de Loriol et du Pouzin en Syndicat Mixte. Les agriculteurs irrigants (collectifs et individuels) se sont fédérés au sein de l'organisme unique de gestion collective : le SID (Syndicat d'Irrigation Drômois) et le SYGRED (Syndicat de gestion de la ressource en eau dans la Drôme).

Avec la loi NOTRe, la modification de la gouvernance en matière d'AEP¹⁰ et d'assainissement va modifier les acteurs compétents à associer au SAGE.

⁸ Schéma de Cohérence Territoriale

⁹ Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

¹⁰ Alimentation en Eau Potable

Les échanges avec les différents partenaires gagneraient à être fluidifiés et automatisés (DDT¹¹, communes, laboratoire de recherche, AERMC¹², etc).

Dès l'approbation du futur SCoT, le SAGE lui sera opposable et ne s'adressera plus directement aux PLU¹³.

La mise en place de la compétence GEMAPI¹⁴ a permis aux élus de discuter de la gestion du risque inondation et des digues. Cette compétence, transférée par tous les EPCI¹⁵ du bassin au SMRD, a renforcé sa légitimité territoriale en augmentant sa capacité d'intervention tout en mettant sa capacité financière en adéquation.

Description de l'objectif

Avoir une cohérence des politiques territoriales auxquelles le SAGE est opposable et obtenir l'engagement des partenaires de mettre en œuvre ou de faciliter la mise en œuvre des dispositions du SAGE validées collectivement.

Porter les principes de non dégradation, de prévention et d'intervention à la source.

Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs.

Résumé des dispositions possibles

- Réaffirmer le rôle de la CLE dans les avis à donner : mobiliser un avis de la CLE à chaque projet impactant l'eau quel que soit le porteur de projet et les obligations réglementaires (Etat, Région, Département, EPCI, communes, associations, syndicats, usagers, ...)
- Avoir une synergie des acteurs et une cohérence des politiques d'aménagement du territoire avec les objectifs du SAGE
- Développer la solidarité amont – aval sur tout le périmètre du SAGE :
 - o Développer une approche globale pour solutionner les problèmes
 - o Développer une vision intégrée du cours d'eau
- Organiser le territoire afin de prévenir et gérer les inondations et leurs conséquences
- Mettre en place de l'animation sur les thématiques fortes du territoire qui seront à identifier

Objectif 1B : Adapter et rendre le territoire résilient¹⁶ au changement climatique

Résumé de l'état des lieux

Le bassin versant est sous l'influence de la Provence au sud, de type méditerranéen et du Vercors de type pluvio-nival aboutissant à un régime pluvial méditerranéen. Les implications probables du réchauffement climatique à l'échelle de la vallée sont : augmentation des températures, baisse du niveau d'enneigement, diminution du nombre de jours de gel, diminution des recharges des nappes, étages estivaux plus importants, augmentation de la température des cours d'eau, ...

A l'échelle du bassin versant, 3 constats sont structurants pour la gestion de l'eau :

- Habitats diffus
- Taux de résidences secondaires important et forte fréquentation touristique estivale
- Augmentation de la population du territoire
- Production agricole irriguée

Les deux grandes activités économiques du bassin, que sont l'agriculture et le tourisme, restent fortement dépendantes de la ressource en eau notamment pendant la saison estivale. Les problématiques de réchauffement climatique, pour lesquelles des données apparaissent au niveau local, doivent être prises en compte dès cette prochaine révision.

Les pratiques agricoles sont globalement diversifiées à l'échelle du bassin versant mais aussi à celle des exploitations. Le choix des types de cultures est fortement dépendant du milieu (pente, accessibilité à l'eau,...) et participe à la variété des paysages. Leur évolution est lente. Les surfaces cultivées représentent 26 % de la surface des communes du SAGE. En 2006, sur l'amont 25% de la

¹¹ Direction Départementale des Territoires

¹² Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

¹³ Plan Local d'Urbanisme

¹⁴ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

¹⁵ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

¹⁶ Capable de résister et de surmonter des perturbations importantes

SAU est en agriculture biologique. Le poids économique agricole reste important pour le territoire car près du tiers des entreprises sont agricoles ou agro-alimentaires.

Des communes, en recherche d'énergies renouvelables (grenelle), réfléchissent à mettre en place de l'hydroélectricité.

Le paysage est en train de changer sur notre vallée et sur les bassins versants voisins (mortalité des buis, des pins, des chênes, ...).

Description de l'objectif

Anticiper les problèmes liés à la ressource en eau (quantité, qualité) et à l'évolution des milieux et des paysages dans un contexte de changement climatique.

Pour cela :

- Restaurer ou maintenir la résilience du milieu,
- Accepter la nécessité d'adapter les pratiques agricoles,
- Accepter la nécessité d'adapter les pratiques de loisirs dans un contexte de demande accrue,
- Limiter l'impact des ressources énergétiques sur les milieux,
- Assurer l'adéquation entre la ressource en eau et l'augmentation de la population et de ses besoins sur le périmètre du SAGE,
- Mobiliser toutes les économies d'eau,
- Limiter l'imperméabilisation des sols.

Résumé des dispositions possibles

- Avoir un lien plus fort et opérationnel entre l'état de la ressource (prélèvement/qualité) et les objectifs de croissance démographique inscrites dans les documents d'urbanisme
- Travailler avec tous les acteurs :
 - o le monde agricole sur les filières
 - o les acteurs du tourisme
 - o les acteurs de la transition énergétique
 - o le secteur forestier
- Considérer les canaux pour les jardins et les potagers comme utilitaires au sens de vivriers, nécessaire pour la production potagère locale, comme patrimoine vernaculaire et comme milieu de biodiversité

Objectif 1C : Produire, analyser et valoriser les données du territoire : l'observatoire

Résumé de l'état des lieux

L'état des lieux existe grâce à l'observatoire du SAGE et des cours d'eau. Cet outil de centralisation, d'acquisition et d'actualisation des données du bassin permet une analyse évolutive et fine des indicateurs du SAGE.

Le Plan Départemental de protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est approuvé.

Description de l'objectif

Poursuivre le travail d'acquisition et de collecte de connaissances à travers l'observatoire et mieux communiquer les résultats autour de l'état des lieux du SAGE, de la thématique « rivière » et des problématiques et enjeux propres au bassin de la Drôme.

Résumé des dispositions possibles

- Développer les partenariats avec la recherche
- Intégrer les suivis des partenaires du territoire
- Suivre les objectifs par l'observatoire : vérifier les effets des actions réalisées
- Partager l'information à la population
- Faciliter la transmission de l'information et des données
- Favoriser la sensibilisation des différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin sur la base des données et analyse de l'observatoire

Objectif 1D : Suivre et évaluer l'atteinte des objectifs du SAGE

Résumé de l'état des lieux

Toutes les dispositions du SAGE en vigueur n'ont pas été mises en œuvre. Les objectifs fixés ne sont pas tous atteints. L'état des lieux liste l'état d'avancement du SAGE, disposition par disposition, ce qui permet d'argumenter lors des bilans et lors de l'élaboration de nouvelles planifications.

Description de l'objectif

Suivre l'état des masses d'eau (état quantitatif, état chimique et/ou état écologique).

Évaluer les dispositions mises en œuvre au regard des objectifs fixés pour juger de leur pertinence et de leur efficacité.

Mieux cibler les évolutions environnementales naturelles et liées à l'homme sur le bassin versant pour permettre d'adapter les dispositions futures.

Résumé des dispositions possibles

- Suivi des dispositions à travers des tableaux de bord et des indicateurs
- Point d'information et d'échange régulier à la CLE et avec les partenaires concernés par la mise en œuvre du SAGE : collectivités, mondes agricole et industriel, état, financeurs...
- Proposer une veille environnementale

Objectif 1E : Informer, sensibiliser, faire participer les acteurs et la population

Résumé de l'état des lieux

Une communication sur le SAGE est en place avec l'édition biannuelle de l'Infeu'Drom' dans toutes les boîtes à lettres du bassin versant, le site internet du SMRD, et depuis la dernière révision, les guides de déclinaison du SAGE.

Avec le projet SPARE, le SMRD mobilise largement le public pour l'impliquer dans les démarches participatives. Il a ainsi décidé de développer des outils de communication visant à le faire mieux connaître ainsi que le SAGE (relation presse, Facebook, conférences de presse, interviews en radios locales, réunions publiques, plaquettes d'information à chaque réalisation). Ces outils ont mis en lumière la gestion de l'eau et ses acteurs auprès de la population et de la presse locale.

Description de l'objectif

Faire connaître les ressources naturelles du territoire, les milieux aquatiques, leurs richesses et leurs fragilités. Améliorer les moyens actuels pour permettre au plus grand nombre (grand public, usagers professionnels, scolaires, étudiants) d'être informé et sensibilisé à la protection de la nature, aux usages, aux activités et aux enjeux du SAGE.

Résumé des dispositions possibles

- Prioriser la concertation et faire ensemble
- Sensibilisation des acteurs locaux et usagers
- Instaurer et étendre sur tout le périmètre du SAGE un programme pédagogique d'éducation à l'environnement à destination du public scolaire
- Favoriser la compréhension par les citoyens des enjeux multiples liés à la gestion de l'eau et des rivières et les sensibiliser sur :
 - o Le bien-fondé des actions de restauration
 - o Les impacts des seuils et les enjeux de continuité écologique
 - o L'espace fonctionnel
 - o Le fonctionnement et la richesse des milieux et des ripisylves
 - o Les méfaits, la reconnaissance et élimination individuelle de l'ambrosie et des autres espèces invasives
- Créer une équipe d'information et sensibilisation à destination de la fréquentation estivale en lien avec les professionnels du tourisme et OTSI¹⁷

¹⁷ Office du Tourisme et Syndicat d'Initiative

- Faire connaître l'histoire de la gestion de l'eau du bassin versant de la Drôme par la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau
- Développer la conscience du risque auprès des populations (communication, repères de crue...)

ENJEU N°2 : PRESERVER LE CADRE DE VIE EN VALLEE DE LA DROME ET VALORISER LES EFFETS BENEFIQUES APPORTES QUOTIDIENNEMENT PAR LES MILIEUX

En lien avec l'Orientation fondamentale 6 du SDAGE RM :

- *Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des zones humides*

Et plus précisément, l'Orientation fondamentale 6A :

- *6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques*
- *6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides*
- *6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau*

En lien également avec l'Orientation fondamentale

- *5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques*

En lien avec l'Orientation fondamentale du SDAGE RM :

- *8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques*

Eléments issus du projet SPARE :

Le patrimoine naturel est souvent évoqué lors de la phase d'expressions sur l'état des lieux du bassin versant (16% des expressions). En revanche, peu d'actions sont proposées pour améliorer les enjeux associés. 24% des expressions citoyennes pour l'état des lieux citoyen et 20% des propositions d'action concernent les activités de loisir dont la plupart relèvent de la baignade.

Ce travail met en lumière le lien « affectif » de certains citoyens au patrimoine naturel avec de nombreuses évocations sur l'aspect vital de l'eau et les services rendus par les rivières. Cette catégorie regroupe les expressions témoignant de l'eau comme élément de vie, de la rivière comme un besoin, indispensable, contribuant au bien-être. La rencontre et la convivialité prodiguée par les activités autour des rivières semblent apporter positivement tout autant que la fraîcheur, la présence et la proximité des rivières. 3% des actions portent sur la réduction des déchets, par le nettoyage des berges.

Les évocations négatives concernent la mortalité des poissons, les dégâts provoqués par les castors, la disparition des écrevisses et les espèces invasives en pointant notamment l'ambrosie et en questionnant les moyens de lutte. Le sujet de la continuité écologique et des passes à poissons semble être critiqué ou incompris.

L'espace fonctionnel globalement reste plutôt contesté ou en question comme en témoignent les expressions collectées. La notion de laisser divaguer un cours d'eau semble mal-comprise, tout comme le comblement du lac des Freydières. Certains s'étonnent du nombre de travaux et d'aménagements dans le lit de la rivière tandis que d'autres se réjouissent de l'état sauvage de leur rivière.

6% des expressions collectées lors de l'état des lieux citoyen concernent l'enjeu lié aux aléas et risques.

L'enjeu aléas est abordé par la thématique des crues et des inondations, l'entretien préventif des cours d'eau puis par les enjeux liés aux digues, aux berges et au ruissellement. Ces sujets sont le plus souvent critiqués ou exprimés sous forme de questions ou de propositions.

Enfin, des préoccupations fortes sont soulevées sur l'exposition des riverains de Livron au risque inondation.

L'entretien préventif des cours d'eau est à la fois accusé de ne pas être réalisé et de ne pas être laissé aux riverains concernés. Il semble incompris ou questionné dans sa démarche. Le sujet des digues montre également un certain mécontentement avec l'absence d'entretien de ces ouvrages.

Notion de services écosystémiques et d'interaction Homme/Milieu

Les **milieux aquatiques** sont le support de notre cadre de vie et assurent des fonctions :

- hydrologiques : participent en effet à la régulation des crues, au soutien d'étiage, à la recharge des nappes, à la protection contre l'érosion ;
- épuratoires ; jouent le rôle d'épurateur des intrants organiques et chimiques ;
- biologiques : concentrent une très grande diversité d'espèces végétales et animales ; paysagère et récréative.

Améliorer la connaissance, suivre et protéger durablement les milieux aquatiques leur permet d'être plus résilients et d'assurer ces fonctions.

Objectif 2A : Restaurer et pérenniser le bon état des milieux aquatiques

Résumé de l'état des lieux

A l'échelle des masses d'eau, la qualité physicochimique se maintient. De nombreux cours d'eau sont de très bonne qualité chimique et écologique au titre de la DCE¹⁸ (ex : Roanne, Drôme amont, ...). Au niveau morphologique, la Drôme présente encore des secteurs en tresses remarquables. Cette qualité participe grandement à l'attrait du territoire, en particulier pour les activités de pleine nature. Pour une partie des estivants, c'est le caractère naturel et préservé de la vallée et notamment de la rivière Drôme qui attire.

Des dégradations localisées sont dues à la morphologie et aux qualités biologiques. Ainsi, la qualité écologique de la Gervanne, de la Drôme de Crest au Rhône, et du Riousset à Véronne est dégradée. Certaines masses d'eau, notamment les masses d'eau dites secondaires, ne disposent pas d'un suivi «DCE» depuis de nombreuses années.

Assez peu d'ouvrages transversaux impactant la rivière Drôme (plus de barrage) mais un cloisonnement important sur les affluents.

Extractions de graviers, déprise agricole et campagnes RTM¹⁹ ont concouru à inciser le lit et déséquilibrer le transport solide. Il s'agit de gérer la nouvelle situation.

Suite à l'étude géomorphologique du bassin de la Drôme plusieurs constats sont ressortis :

- L'incision s'est stabilisée sur la Drôme (excepté sur certains secteurs et sur le haut du bassin). Les seuils à l'aval de Saillans jouent un rôle fort dans cette stabilisation. A contrario, les seuils anciens sur les affluents ont impacté la morphologie en aval des ouvrages.
- La plaine du grand lac est une exception en termes de fonctionnement (Effondrement du Claps), celle-ci doit être gérée afin de ne pas s'engraver (gestion pièges à gravier en amont).
- La continuité sédimentaire est à préserver et à surveiller.
- La dynamique des cours d'eau est globalement bonne mais des altérations localisées subsistent notamment où se rencontrent la rivière et les enjeux socioéconomiques (ouvrage, endiguement, réseau de communication, etc).
- Les Digue, voire les protections de berges, bornent la fonction géomorphologique de tronçons de la Drôme et du Bez (Livron-sur-Drôme, Lorient-sur-Drôme, Allex, Grâne, Châtillon-en-Diois, Die, Crest, ...), voire sur certains sous tronçons d'affluents.

Depuis l'approbation du SAGE « v2 », aucune crue destructrice n'a été à déplorer. Toutefois, des crues d'occurrence biennale jusqu'à quinquennale ont été enregistrées. Celles-ci ont créé des « désordres » (érosion de campings, mise à jour d'une décharge en lit mineur, inondation de voies de communications, etc.), tout en remobilisant localement des atterrissements et réouvrant la bande active.

La mise en place de la compétence GEMAPI a permis de se mettre autour de la table et de discuter de la gestion du risque inondation.

¹⁸ Directive Cadre sur l'Eau

¹⁹ Restauration des Terrains en Montagne

Description de l'objectif

Améliorer l'état chimique et écologique des milieux aquatiques et avoir des cours d'eau qui fonctionnent bien, et pour cela agir sur l'hydromorphologie et le décloisonnement :

- Poursuivre et finaliser la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires situés sur des tronçons de cours d'eau classés en liste 2
- Hors liste 2 : effacer ou l'aménager des obstacles portant atteinte à la continuité écologique en tenant compte de leurs usages avec une priorisation sur l'intérêt de l'opération vis-à-vis des milieux
- Avoir une démarche complète de l'espace fonctionnel incluant le risque inondation en cohérence avec les objectifs milieux (secteurs endigués ou non)
- Restaurer la mobilité latérale des cours d'eau et la gestion globale et équilibrée du transport solide
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques, les zones humides et les corridors biologiques, comme éléments de la trame bleue et de la trame turquoise
- Restaurer et pérenniser le bon état ou le bon potentiel sur les cours d'eau en dérogation ou dégradés morphologiquement
- Garantir des débits suffisants à la satisfaction des besoins du milieu

Gérer et protéger l'espace fonctionnel défini sur la Drôme et le Bez jusqu'à Châtillon-en-Diois en évitant toutes nouvelles opérations ne présentant pas un caractère d'intérêt général. Il s'agit de l'espace minimal qui peut s'élargir à l'amiable, par opportunité, pour tendre vers l'espace nécessaire au bon fonctionnement hydraulique, hydro-morphologique et écologique du cours d'eau. Les spécificités locales actuelles telles que les contraintes socio-économiques et sociologiques liées aux usages, activités et implantations humaines autour des rivières sont prises en compte.

Limiter l'impact des inondations par des mesures préventives de réduction de l'aléa et de la vulnérabilité. Préférer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques pour maintenir la sécurité des populations là où c'est possible.

Résumé des dispositions possibles

- Restaurer la **continuité écologique** sur les cours d'eau
- Améliorer le cas des tronçons court-circuités (microcentrales, réservoirs AEP)
- Création d'un conservatoire pour préserver les espaces sensibles liés à l'eau pour :
 - o Mettre en œuvre une trame écologique (trames bleue et turquoise) et une politique forte de préservation et de gestion des **ripisylves** et empêcher les coupes à blanc
 - o Améliorer la connaissance et protéger les **zones humides** (prioritaires) du bassin versant dans le contexte du changement climatique
 - o Intégration au SAGE et mise en œuvre du **Plan de Gestion de l'Espace fonctionnel** de la Drôme et du Bez (hors secteurs endigués)
- Suivre les chantiers de restauration géomorphologique planifiés et identifier de nouveaux projets, notamment au droit des secteurs ou cours d'eau en dérogation.
- Prévenir les dégradations, artificialisation, des berges
- Avoir une vigilance sur la méthodologie de classement des cours d'eau et leur conséquence environnementale et économique avec un débat en CLE
- Définir des périmètres physiques fondés en cohérence (ex. : périmètres d'analyse de l'occupation forestière et d'incision, intervention dans ripisylves et qualité des eaux, etc.) et dans ces périmètres, mettre au point, en concertation entre propriétaires, usagers et autorités (EPCI, communes, SMRD, agence de l'eau, agence de la biodiversité, etc.) des conditions de mise en œuvre d'une gestion de développement durable
- Autoriser et gérer les systèmes d'endiguement reconnus comme intéressants la sécurité publique, en recherchant le meilleur compromis entre protection des populations, fonctionnement des milieux et investissements financiers
- Restaurer/conservé les zones de ralentissement/rétention des crues
- Poursuivre la connaissance de l'aléa et de son évolution et élaborer les PPRi prescrits
- Ne pas créer de situation à risque en maîtrisant l'urbanisation et l'aménagement des zones inondables et/ou érodables ; prévenir l'urbanisation proche des cours d'eau en lien avec l'enjeu 5
- Poursuivre les programmes globaux d'entretien et de restauration morphologique des cours d'eau
- Limiter l'imperméabilisation des terres et le ruissèlement (urbanisation, zones artisanales, agriculture intensive)

Objectif 2B : Préserver la richesse des écosystèmes

Résumé de l'état des lieux

Les milieux du bassin versant de la Drôme sont très favorables et riches en biodiversité. Ils présentent une grande diversité de faciès et d'habitats : zones des Ramières, zones de tressage, zones de gorge, ... Malgré tout, cet équilibre reste fragile et la prise de conscience dans le SAGE en vigueur d'une perte possible de la biodiversité s'est faite notamment avec le Life Apron.

Les espèces invasives semblent également prendre de l'ampleur sur le territoire (en emprise et en nombre) et menacent les espèces patrimoniales.

Le Plan Départemental de protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est approuvé.

Description de l'objectif

Stopper la perte de la biodiversité en élaborant une stratégie de préservation des habitats et des espèces qui y vivent.

Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et préserver des espèces patrimoniales.

Résumé des dispositions possibles

- Considérer la ripisylve et la forêt alluviale de la Drôme et ses affluents comme une **trame turquoise** (zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte) et trouver le moyen de la protéger juridiquement
- Suivre et mesurer la biodiversité
- Préserver les **espèces à forte valeur patrimoniale** (116 espèces faune et flore recensées) et ordinaires et mettre en œuvre les plans d'actions nationaux pour l'Apron et les poissons migrateurs
- Informer et sensibiliser sur les **espèces invasives**. Elaborer des plans de lutte contre celles **susceptibles d'altérer les milieux et les espèces qui s'y trouvent**
- Eviter l'introduction de nouvelles espèces
- S'appuyer sur le PDPG²⁰ de la FPPMA26²¹

Objectif 2C : Limiter les impacts lors de l'accès aux cours d'eau

Résumé de l'état des lieux

La Drôme et ses affluents présentent une haute qualité paysagère à faire partager. Une bonne entente est à trouver entre les usagers pour le bien-être de chacun et du milieu. Apprendre à connaître les milieux aquatiques et les rivières dès le plus jeune âge.

Malgré une prise de conscience des conflits entre usagers sur le territoire dans le SAGE en vigueur, peu de réalisations concrètes ont été faites. La problématique s'accroît avec l'attrait touristique donné par la qualité baignade et la beauté des paysages.

Description de l'objectif

Remettre la rivière au cœur du cadre de vie des habitants du bassin versant comme lieu de vie, de ressourcement, de loisir, de détente.

Promouvoir des milieux de qualité afin d'offrir durablement des activités de loisirs et sportives d'eau et dans le respect des uns et des autres.

Résumé des dispositions possibles

- Construire une stratégie touristique (enjeux sociaux de la rivière) à l'échelle du BV commune aux 3 EPCI avec les professionnels du tourisme et OTSI
- Gérer le flux touristique
- Respecter les droits de la propriété privée du riverain et la servitude de marchepied du public (DPF²²)

²⁰ Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles

²¹ Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme

²² Domaine Public Fluvial

- Mettre en œuvre le **schéma de cohérence** des activités de loisirs et sportives liées à l'eau vive et à la baignade : organiser et concilier la fréquentation et l'accueil du public avec la préservation des milieux
- Avoir une rivière sans déchets
- Renforcer la solidarité entre les communautés de communes pour financer des projets ayant un effet positif sur l'ensemble du bassin versant
- Ne pas artificialiser les cours d'eau et leurs berges dans le cadre des aménagements touristiques

ENJEU N°3 : DONNER LA PRIORITE A LA SANTE PUBLIQUE DANS LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

En lien avec l'Orientation fondamentale 5 du SDAGE RM : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

Et plus précisément les Orientations fondamentales :

- 5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- 5C : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- 5D : lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Eléments issus du projet SPARE : L'enjeu de qualité est l'enjeu le plus exprimé lors de la phase d'état des lieux citoyen (162 expressions, 26%) mais il reste peu cité par les propositions d'actions des citoyens. 60% des expressions concernent les pollutions (agricoles, domestiques, industrielles) ; 23% les déchets (collecte et nettoyage) et le reste la qualité de l'eau potable et de baignade. L'enjeu de qualité est plutôt abordé de manière négative ou questionné par les citoyens. Le seul problème de l'ambrosie est abordé 11 fois et questionne les moyens de lutte.

Le territoire du SAGE Drôme doit garantir une ressource et des milieux qui ne pénalisent pas la santé de ses habitants. Il s'agit de reconnaître l'AEP comme un usage prioritaire et de maintenir un bon état chimique et/ou physico-chimique des masses d'eau utilisées pour cet usage, y compris en luttant contre les pollutions diffuses. Au-delà de cet objectif, atteindre la qualité baignade sur l'ensemble des eaux superficielles pratiquées. Enfin, le problème grandissant de l'ambrosie nécessite une vigilance accrue des propriétaires de terrains contaminés.

Objectif 3A : Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures

Résumé de l'état des lieux

Les masses d'eau souterraines dans le périmètre du SAGE Drôme sont identifiées en bon état chimique global. Mais localement, des dépassements de valeurs seuils sont notées, notamment avec le paramètre nitrate. Sur ces secteurs, la qualité devra être à reconquérir.

Le suivi de ces masses d'eau semble suffisant mais pourrait être plus exhaustif, en particulier sur les zones de prélèvements AEP actuelles et futures (Cf. PGRS²³).

Des dépassements fréquents des paramètres bactériologiques dans les eaux distribuées sont notés pour les cas où l'eau brute serait de qualité variable impliquant des difficultés pour le traitement. Présence de plomb dans certains réseaux AEP.

A noter une dérogation d'atteinte de bon état sur la Molasse miocène (SAGE bas Dauphiné plaine de Valence).

²³ Plan de Gestion des Ressources Stratégiques

Les Ressources Stratégiques (RS) constituées par les nappes Alex/Grâne et Livron/Loriol sont de plus en plus sollicitées : le territoire est attractif, le PLH²⁴ de la CCVD et CCCPS de 2012 prévoit +14 000 habitants d'ici 2040. L'enjeu eau potable est présent sur tout le périmètre des RS ainsi que sur la nappe perchée de Chabrillan du fait de prélèvements individuels pour la consommation humaine hors réseaux collectifs.

Des menaces sur la qualité existent sur ces RS comme leur traversée par différents pipelines, les pollutions accidentelles et diffuses, le nombre de forages individuels non déclarés et non protégés, et certains captages sont très dépendants de la ressource (pas de maillage de secours vers une autre ressource ou ressource fragile en zone urbaine).

Les impacts cumulés des rejets géothermiques et le réchauffement de la nappe ne sont pas quantifiés.

Description de l'objectif

Prioriser l'usage AEP qui se fait à partir des sources, des eaux souterraines notamment des nappes d'accompagnement du bassin. Protéger particulièrement l'ensemble des périmètres de protection de captage du bassin versant de tout risque de pollution ponctuelle.

Préserver les ressources stratégiques et les zones de sauvegardes identifiées sur les karsts du Vercors et du Royans, la Molasse Miocène du Bas Dauphiné (en lien avec le périmètre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence), les nappes d'accompagnement de la Drôme et de la vallée du Rhône. Ainsi :

- Sur le périmètre des Ressources stratégiques, assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations (réseaux collectifs et approvisionnements individuels).
- Sur le périmètre des Zones de sauvegarde, réduire les pollutions connues, connaître et préserver la qualité de la nappe, assurer son équilibre quantitatif et conserver le potentiel d'implantation d'un captage d'eau potable sur les zones non exploitées actuellement, en particulier par la concertation, le partage de l'information et le règlement du SAGE.

Résumé des dispositions possibles

- Continuer la protection des captages sur le BV
- Intégrer au SAGE et mettre en œuvre le **Plan de Gestion des Ressources Stratégiques** (PGRS)
- Préserver les ZSE²⁵, captages structurants sur le territoire et ZSNEA²⁶ pour les usages futurs (dispositions inscrites au PGRS) : DUP²⁷, préservation dans les documents de planification voire maîtrise foncière, sécurisation des réseaux, lutte contre les pollutions diffuses et accidentelles, maîtrise qualitative du pluvial, limiter la température de la nappe, informer, sensibiliser, analyser + ZNSEA décrites sur le Vercors et sur la Plaine de Valence
- Reconquérir la qualité des eaux brutes sur les secteurs de nappes dégradés et utilisés par la population à l'aide de forages individuels (Livron, Alex, Chabrillan) et collectivement avec le captage prioritaire d'Autichamp
- Quantifier les impacts cumulés des rejets géothermiques et le réchauffement de la nappe.
- Poursuivre les études du potentiel de prélèvement du karst de la Gervanne pour alimenter les populations futures

Objectif 3B : Lutter contre les pollutions

Résumé de l'état des lieux

De gros progrès ont été réalisés sur la qualité de l'eau avec la mise en place d'assainissements collectifs sur la vallée mais des pollutions urbaines existent encore aux niveaux collectif et individuel :

²⁴ Plan Local de l'Habitat

²⁵ Zones de Sauvegarde Exploitées

²⁶ Zones de sauvegarde non exploitées actuellement

²⁷ Déclaration d'Utilité Publique

Pour les assainissements non collectifs, les contrôles de conformité des installations avancent sur le territoire. Une partie importante des communes du bassin est gérée par deux structures : CCD²⁸ et SIGMA²⁹ pour 67 communes. 10 communes sont en régie directe, 3 pour le SMPA³⁰, 2 par la CCRV³¹. Globalement, le portail national de suivi des ANC³² (permettant une analyse des suivis), n'est que peu renseigné, notamment pour les communes en régie. Ainsi, un effort pourrait être effectué sur l'homogénéisation et la transmission des bilans.

Pour les assainissements collectifs, des efforts sont toujours en cours. En 2016, 6 STEP³³ sont considérées avec un mauvais fonctionnement (analyse SATESE³⁴), notamment sur des petites communes. En parallèle, environ 13 projets (création et réhabilitation) sont listés en 2016 « Schéma interdépartemental de gestion des boues et des matières de vidange, état des lieux, dépt 26/07, fév. 2016 ». Ceux-ci ne concernent pas forcément les STEP en dysfonctionnement. Au vu du peu de cours d'eau analysés (suivi AERMC, CD26), il ne ressort pas d'impact des rejets des STEP en dysfonctionnement sur les milieux aquatiques.

Les pollutions diffuses touchent également tous les secteurs de façon plus ou moins importante. Cet objectif du SAGE en vigueur propose des actions préventives pour limiter le ruissèlement et l'infiltration des produits polluants qui ont été très peu mises en œuvre.

En 2017, une décharge en lit mineur non répertoriée est partiellement emportée par une crue (phénomène qui a continué en 2018). D'autres décharges anciennes en lit mineur existent (ex : Vercheny, Luc) et certainement sur les affluents également sans avoir de connaissance précise du risque qu'elles représentent pour la ressource en eau et la santé publique.

Description de l'objectif

Mettre en place une stratégie et des actions permettant de contribuer à éviter toute forme de pollution, y compris diffuse, susceptible de porter atteinte à la qualité chimique et/ou physico-chimique des eaux superficielles ou souterraines.

En particulier, améliorer la connaissance sur les pollutions actuellement présentes et leur origine et planifier le traitement des décharges en lit mineur.

Résumé des dispositions possibles

- Améliorer la connaissance concernant la nature et l'origine des pollutions actuellement présentes :
 - o Clarifier la liste des éléments polluants en fonction de leur impact sur la santé
 - o Développer le réseau de mesures de la qualité des cours d'eau
 - o Continuer à diagnostiquer les pollutions existantes, décharges et les « points noirs », et à en informer les communes
 - o Clarifier l'impact du plastique des kayaks libéré en période de basses eaux
- Pollutions d'origine domestique :
 - o Améliorer la gestion de l'assainissement (séparation des eaux pluviales et domestiques, adaptation à la fréquentation estivale saisonnière)
 - o Prioriser les contrôles ANC sur les périmètres sensibles (ZS voire RS, rejet en cours d'eau ou milieu humide, PPC³⁵)
 - o Préciser la réglementation de l'ARS par rapport à la réutilisation des eaux usées traitées
 - o Faciliter et organiser les points de collecte
 - o Lutter contre les nouvelles pollutions chimiques (médicaments et substances endocriniennes, etc.)
 - o Réaliser des conventions de raccordement pour les établissements industriels et commerciaux rejetant leurs effluents dans le réseau collectif
 - o Planifier le traitement des décharges en lit mineur

²⁸ Communauté des communes du Diois

²⁹ Syndicat intercommunal pour la gestion mutualisée de l'assainissement

³⁰ Syndicat mixte Mirabel Piégros Aouste

³¹ Communauté de communes Royan Vercors

³² Assainissement Non Collectif

³³ Station d'épuration des Eaux Usées

³⁴ Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration

³⁵ Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché ou éloigné)

- Pollutions d'origine agricole et chimique :
 - o Couvrir les parcelles agricoles pendant la période de lessivage et privilégier l'implantation de bandes boisées de 5m minimum le long des cours d'eau et la réimplantation de haies
 - o Aider à la mise en place d'aires de lavage, collecte et traitement pour les produits phytosanitaires
 - o Réduire l'impact de la production d'effluents d'élevages, viticoles, industriels agroalimentaire
 - o Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires amateurs (formation des jardiniers particuliers)
 - o Encourager l'agriculture biologique et les techniques alternatives
 - o Alerter en cas de pollutions accidentelles et mettre en place un plan d'alerte et d'intervention

- Gestion des piscines par un « plan piscine »
 - o Etudier le problème du traitement des vidanges de piscines
 - o Réduire le nombre de piscines,
 - o Réfléchir au recyclage de l'eau
 - o Mutualiser les piscines privées
 - o Former les utilisateurs pour limiter l'évaporation

Objectif 3C : Avoir des cours d'eau baignables

Résumé de l'état des lieux

L'enjeu baignade, économiquement important sur la vallée, entraîne des contraintes fortes en termes de qualité de l'eau.

Une majorité des eaux est « baignable » (qualité bonne ou très bonne). Quelques points noirs subsistent toutefois (Die, Luc en Diois). La disposition de mise en compatibilité n°2 du SAGE en vigueur n'a pas été mise en œuvre complètement.

Description de l'objectif

Atteindre, sur les critères bactériologiques, les objectifs de qualité baignade bonne à excellente sur les cours d'eau fréquentés à savoir la Drôme, le Bez, la Gervanne, la Roanne et la Brette.

Résumé des dispositions possibles

- Prendre des précautions en cas de condition exceptionnelle
- Disposer d'un système tertiaire pour les STEP rejetant en rivière pour les rivières les plus fréquentées
- Réaliser les profils de baignade, résorber les pollutions identifiées et suivre la qualité pour la sécurité des baigneurs
- Maîtriser le fonctionnement des réseaux d'eaux usées en temps de pluie
- Privilégier la réutilisation des eaux usées en sortie de STEP pour l'irrigation en substitution des prélèvements d'eau « propre » (nappe, cours d'eau) plutôt que de les rejeter à la rivière

ENJEU N°4 : UNE EAU A PARTAGER ENTRE TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE ET LES MILIEUX, EN PARTICULIER DU 1^{ER} JUIN AU 15 SEPTEMBRE

En lien avec les Orientations fondamentales du SDAGE RM :

- 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
- 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

Éléments issus du projet SPARE : L'enjeu quantitatif est autant cité dans les descriptions de l'état des lieux citoyen que dans les propositions d'actions (11% environ). Il est pointé à travers le manque d'eau, les prélèvements pour l'irrigation et les possibilités d'économies et de récupération. A la marge, les réservoirs de stockage sont évoqués. L'enjeu quantitatif est majoritairement décrit à partir de constats ou négativement.

Proportionnellement, il est fortement évoqué par des propositions de maintien et de conservation des canaux existants (8 prop.)

Reconnaître l'AEP comme un usage prioritaire.

Sur les masses d'eau définies par le SDAGE et la DCE, maintenir le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines et restaurer et maintenir l'équilibre quantitatif pour les masses d'eau superficielles du bassin versant en 2015 (ou 2021 pour les masses d'eau en dérogation).

Objectif 4A : Partager l'eau dans le respect des volumes prélevables et des débits règlementaires

Résumé de l'état des lieux

Au niveau quantitatif, le bassin est classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Ces zones sont considérées par le Code de l'Environnement comme des zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Une étude de détermination des volumes prélevables globaux a été réalisée, entre mars 2010 et octobre 2012, pour faire le point sur les besoins du milieu et des usages en place.

Constat 1- Les prélèvements sur le bassin hydrographique de la Drôme, tous usages confondus (eau potable, agriculture, industrie), sont d'environ 12 millions de m³ par an en moyenne sur 2002-2009, dont plus de 70 % consommés du 1^{er} juin au 15 septembre en lien avec l'usage irrigation.

Constat 2- L'hydrologie du bassin de la Drôme est naturellement très contraignante pour les peuplements piscicoles et les milieux durant l'étiage : en théorie, aucun volume n'est prélevable sur le bassin versant en période d'étiage. Il a été proposé d'arbitrer entre un effort de réduction des prélèvements et une dégradation des habitats piscicoles. Le seuil d'acceptabilité pour les espèces cibles retenues sur le bassin est de ne jamais dégrader de plus de 20 % la surface de leur habitat.

Constat 3- La zone en aval de Crest est en situation de sur-prélèvement avec des phénomènes d'assecs réguliers (au moins un tous les 5 ans).

Constat 4- La confluence de la Drôme est un secteur très convoité

Constat 5- Le DOE (Débit d'Objectif Etiage) est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. A Saillans, à l'amont des principaux prélèvements, entre 2009 et 2017, ce DOE est dépassé 5 années (2011, 2012, 2015, 2016 et 2017).

La répartition actuelle des débits prélevés entre les usages n'a pas été remise en question dans l'étude de détermination des volumes prélevables et a pu donc être maintenue. Les volumes prélevables par usage ont été notifiés par le Préfet le 15 juillet 2013.

En 2017, la population des communes du SAGE atteint 50 247 hab., soit une augmentation de 4,17% entre 2006 et 2017 (contre 5,95% pour la France).

Description de l'objectif

Respecter les débits d'objectifs d'étiage (DOE) et les niveaux piézométriques d'alerte (NPA) fixés sur l'ensemble du bassin et réduire le déficit de la ressource en eau.

Respecter les volumes prélevables attribués par usage à l'échelle annuelle et sur la période d'étiage en évitant tout dépassement.

Gérer la situation en évitant de créer des besoins impossibles à satisfaire (urbanisme, tourisme, export d'eau).

Résumé des dispositions possibles

- Intégrer au SAGE la notification de l'Etat sur la répartition des volumes prélevables, sans changement dans la répartition actuelle entre les usages du bassin versant, de façon à la respecter
- Du 1^{er} juin au 15 septembre, pas d'autorisation de nouveaux prélèvements au-delà des volumes prélevables tous usages confondus
- Etablir avec la CLE des protocoles et des règles de priorisation du partage de l'eau intrinsèques aux usagers
- Diffuser certaines données relatives aux prélèvements, notamment par l'affichage en mairie
- Inciter à l'économie d'eau (tarification progressive, stockages individuels ou retenues de substitution collectives, filières agricoles plus économes en eau)
- Avoir une cohérence des opérations d'urbanisme en fonction de la disponibilité de la ressource en eau. Solliciter la CLE au besoin pour avis sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLU³⁶, ...)
- Suivre les débits objectifs étiage (DOE), y compris à la confluence avec le Rhône par la mise en place d'un appareillage de mesures
- Intégrer la notion de prélèvement de pointe et ses conséquences
- Prévoir ce qui pourrait être préparé en amont pour éviter ou réduire l'importance des crises
- Prévoir ce qui améliorerait le suivi et la fourniture des données à toutes structures concernées

Objectif 4B : Anticiper les pénuries d'eau et favoriser la recharge naturelle de nappes en investissant quotidiennement pour économiser l'eau de la Drôme, de ses affluents, de sa nappe

Résumé de l'état des lieux

Pour pouvoir respecter les volumes prélevables notifiés par le Préfet le 15 juillet 2013, il faut réduire les prélèvements de -15% du 1^{er} juin au 15 septembre sur l'ensemble du BV. Un Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a été approuvé par la CLE qui préconise des mesures de diminution de prélèvements par usage (Amélioration rendement AEP, ressource de substitutions et stockage pour le milieu agricole). Ces mesures ne sont pas toutes mises en œuvre et le premier bilan réalisé en 2018 montre même une tendance à l'augmentation des volumes nécessaires à l'eau potable.

En 2017, la population des communes du SAGE atteint 50 247 hab., soit une augmentation de 4,17% entre 2006 et 2017 (contre 5,95% pour la France). A noter également que le secteur de la confluence est particulièrement sollicité.

Description de l'objectif

Pour pouvoir assurer les besoins des usages et des milieux, des actions doivent être menées toute l'année pour réduire les prélèvements d'au moins 15% du 1^{er} juin au 15 septembre et favoriser la recharge naturelle de nappes :

- Développer la sobriété et les économies d'eau pour être moins vulnérable aux effets du changement climatique
- Mettre en œuvre un plan de gestion territorial de la ressource en eau
- Poursuivre les efforts d'économies d'eau dans le secteur agricole et rechercher des ressources de substitution pour prendre en compte un accès à l'eau pour l'agriculture

³⁶ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Améliorer les équipements de prélèvement et de distribution de l'eau potable et leur utilisation
- Privilégier l'infiltration des eaux pluviales et désimperméabiliser lorsque cela est possible
- Poursuivre la sensibilisation et les efforts en matière d'économies d'eau pour tous les usages

Résumé des dispositions possibles

- Intégrer au SAGE et mettre en œuvre le **Plan de Gestion de la Ressource en Eau** (PGRE) : améliorer le rendement des réseaux AEP, sensibiliser les usagers, substituer la majorité des prélèvements agricoles, avoir une attention particulière sur la Grenette, ...
- Trouver d'autres dispositions pour prélever moins car le premier bilan du PGRE est insuffisant
- Etudier l'impact d'une saisonnalité du prix de l'eau
- Sensibiliser et responsabiliser les usagers à la lutte contre le gaspillage
- Avoir des actions pédagogiques visibles et exemplaires (ronds-points secs, toilettes sèches publiques, réutilisation d'eaux usées, ...)
- Gérer le report des prélèvements agricoles vers la Molasse : à privilégier en rive gauche sur le territoire Crest sud ou en substitution
- Etudier les projets qui permettraient une réutilisation des eaux usées
- Apporter plus de soutien technique et financier aux communes qui élaborent un plan d'amélioration des réseaux d'eau potable et qui le respecte
- Favoriser les techniques d'infiltration à la source des eaux pluviales et de désimperméabilisation

Objectif 4C : Mieux connaître les prélèvements et les actualiser

Résumé de l'état des lieux

La quantification des volumes prélevés sur le bassin versant pas usage a été très difficile et le reste encore même s'il s'améliore d'année en année.

Les réseaux AEP ne sont pas tous connus. Un possible report de prélèvements (nappe alluvions Drôme ou rivière) dans la molasse-miocène existe mais aussi des particuliers vers la nappe de la Drôme lorsqu'elle est accessible. Ces phénomènes sont à surveiller.

La mise place des débits réservés sur les prises d'eau, où s'était greffé un usage « jardins », a également mis en évidence un usage non reconnu.

L'étude volumes prélevables devra être mise à jour, à moyen terme (2023-2024), afin de prendre en compte les évolutions des prélèvements mais aussi l'impact du réchauffement climatique sur les ressources disponibles.

Description de l'objectif

Fiabiliser les données prélevées par usage de façon à mieux suivre le respect des volumes prélevables. S'assurer d'une bonne connaissance de tous les usages et notamment ceux des canaux et des points de prélèvements à usage domestique.

Résumé des dispositions possibles

- Fiabiliser et centraliser les données de prélèvements AEP (Décret de 2007- indicateurs de performance) et irrigation, améliorer la connaissance des réseaux AEP
- Evaluer les impacts cumulés sur les nappes Livron, Loriol, Allex, Grâne : quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements à usage domestique
- Estimer l'impact de la forêt sur la ressource en eau (non réalisé par Artélia dans l'EVP³⁷)
- Actualiser l'EVP tous les 10 ans
- Mieux connaître les forages individuels
- Mieux connaître les nappes

³⁷ Etude des Volumes Prélévables

Objectif 4D : Gérer la crise

Résumé de l'état des lieux

Le bassin est classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. A l'heure actuelle, des arrêtés sécheresse sont pris toutes les années. A noter les 70 jours d'assecs constatés en 2017.

Description de l'objectif

Avoir un territoire organisé qui réagit rapidement devant la sécheresse par le respect des débits réservés et des arrêtés sécheresse.

Résumé des dispositions possibles

- Suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
- Alerter en cas d'étiage
- Savoir lire et respecter les AP³⁸
- Prioriser les usages vitaux (AEP)

ENJEU N°5 : BIEN CONNAITRE LES CRUES ET LES INONDATIONS AFIN DE GERER AU MIEUX LEURS EFFETS

En lien avec l'Orientation fondamentale du SDAGE RM :

- 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Éléments issus du projet SPARE : 6% des expressions collectées lors de l'état des lieux citoyen concernent l'enjeu lié aux aléas et risques.

L'enjeu aléas est abordé par la thématique des crues et des inondations, l'entretien préventif des cours d'eau puis par les enjeux liés aux digues, aux berges et au ruissellement. Ces sujets sont le plus souvent critiqués ou exprimés sous forme de questions ou de propositions.

Enfin, des préoccupations fortes sont soulevées sur l'exposition des riverains de Livron au risque inondation.

L'entretien préventif des cours d'eau est à la fois accusé de ne pas être réalisé et de ne pas être laissé aux riverains concernés. Il semble incompris ou questionné dans sa démarche.

Le sujet des digues montre également un certain mécontentement avec l'absence d'entretien de ces ouvrages.

Il s'agit d'appréhender le risque inondation, d'éviter les dégâts humains et économiques en améliorant et en partageant la connaissance des crues et en travaillant sur une réduction de l'aléa et de la vulnérabilité.

Objectif 5A : Comprendre la dynamique des crues pour gérer au mieux leurs effets

Résumé de l'état des lieux

Depuis l'approbation du SAGE « v2 », aucune crue destructrice n'a été à déplorer. Toutefois, des crues d'occurrence biennales jusqu'à quinquennales ont été enregistrées. Celles-ci ont créé des « désordres » (érosion de campings, mise à jour d'une décharge en lit mineur, inondation de voies de

³⁸ Arrêtés Préfectoraux

communications, etc), tout en remobilisant localement des atterrissements et réouvrant la bande active.

La mise en place de la compétence GEMAPI a permis de se mettre autour de la table et de discuter de la gestion du risque inondation.

Description de l'objectif

Améliorer la connaissance de la dynamique des crues et des inondations afin de travailler efficacement sur la réduction de l'aléa et de la vulnérabilité.

Résumé des dispositions possibles

- Améliorer la connaissance de la dynamique des crues et des inondations, au regard des évolutions morphologiques des cours d'eau et du développement de la végétation.
Ces connaissances seront notamment valorisées :
 - Pour une meilleure gestion de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en vue des prescriptions des PPRi³⁹, PLU et SCoT
 - Pour équiper le territoire de systèmes d'alerte de crue adaptés et efficaces
 - Pour orienter les programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau
 - Pour mieux anticiper la crise et sa gestion
- Améliorer la connaissance des réseaux de canaux et de fossés afin d'assurer leurs fonctionnalités dans le ressuyage des inondations et pour s'assurer qu'ils ne soient pas eux-mêmes source de risque.
- Valoriser les connaissances pour informer, sensibiliser et former les populations, les gestionnaires et les élus du territoire aux causes et aux effets des crues et inondations.
Ces opérations ont notamment pour but :
 - d'appréhender la crue comme un épisode « normal et nécessaire » du fonctionnement des cours d'eau
 - d'inciter aux efforts et initiatives collectifs et individuels en matière de diminution de l'aléa (entretien, récupération des eaux de pluies, ...) de réduction de la vulnérabilité (mesures de protection individuelles)
 - d'apprendre à vivre avec le risque et savoir réagir avant, pendant et après la crise (population, élus, gestionnaires, ...)

Objectif 5B : Améliorer la gestion des zones d'interaction entre enjeux socio-économiques et dynamique hydro-morphologique des cours d'eau

Résumé de l'état des lieux

Les digues sont globalement en mauvais état et très peu entretenues.

La mise en place de la compétence GEMAPI a permis de se mettre autour de la table et de discuter de la gestion du risque inondation et de la gestion des digues.

Pour cela, un atlas des digues a été rédigé par le SMRD, celui-ci liste et caractérise chaque système d'endiguement. Ce travail sera la base d'une étude à venir à l'échelle du bassin pour définir les différents classements possibles et/ou souhaitables, ainsi que les niveaux de protections imposés ou choisis.

Cette compétence, transférée par tous les EPCI du bassin au SMRD, a renforcé sa légitimité territoriale en augmentant sa capacité d'intervention tout en mettant sa capacité financière en adéquation.

Un espace fonctionnel a été délimité sur la Drôme et le Bez. Il représente la limite entre l'espace consacré à la rivière et l'espace où l'homme peut se protéger et protéger des biens contre les crues.

Description de l'objectif

Assurer la protection des populations et des enjeux socio-économiques exposés aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

³⁹ Plan de Prévention du Risque Inondation

Résumé des dispositions possibles

Mettre en œuvre le Plan de gestion de l'espace fonctionnel (et élargir les dispositions générales du document à l'ensemble des cours d'eau)

Assurer la pérennité, par des mesures adaptées d'entretien, de protection, de restauration, voire de recul, des ouvrages et infrastructures reconnus comme prioritaires dans le cadre de la délimitation de l'espace fonctionnel et de l'étude de régularisation des systèmes d'endiguement du bassin versant (digues dans la cadre de la GEMAPI et protections de berges)

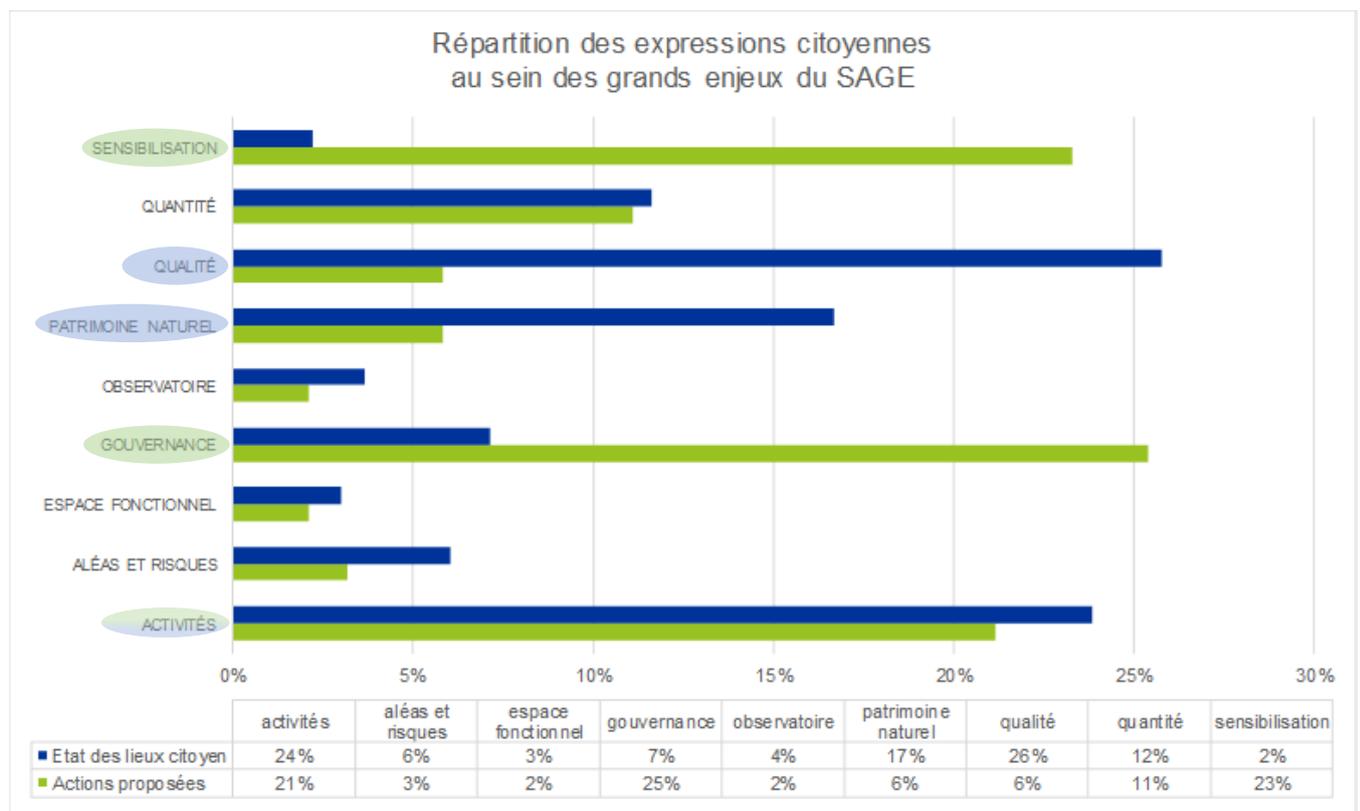
Diminuer l'ampleur des crues en limitant l'imperméabilisation des sols (du fait de l'urbanisation mais également des pratiques agricoles et aménagements touristiques) et en favorisant le ralentissement dynamique des crues

ANNEXE 1 : CLASSEMENT DES GRANDS ENJEUX DU SAGE EN FONCTION DU NOMBRE DE PERCEPTIONS ET D’ACTIONS PROPOSEES PAR LES CITOYENS ENGAGES DANS SPARE

Le bassin versant de la Drôme a été retenu comme l’une des 5 vallées alpines pilote pour l’expérimentation de nouvelles formes de participation citoyenne pour la gestion de l’eau et des rivières au travers du projet SPARE (Strategic planning for alpine river ecosystem). Entre 2016 et 2018, le Syndicat mixte de la rivière Drôme et ses affluents (SMRD) a organisé plus de 60 évènements participatifs, des sorties terrain, des murs d’expression, des observations participatives, des interviews d’acteurs, ... Au final, plus de 340 participants ont pu échanger sur leurs perceptions et leurs envies pour l’eau et les rivières du bassin versant de la Drôme pour un territoire d’environ 50 000 habitants.

La représentativité des participants qui ont contribué au projet SPARE est variable selon les étapes mais reste globalement satisfaisante avec un équilibre homme-femme, une représentation de l’ensemble des sous-bassins, des classes d’âges variées et des catégories socio-professionnelles diverses. Le Diois reste néanmoins légèrement sur-représenté, tout comme les 60-74 ans et les retraités. Les catégories socio-professionnelles des ouvriers et des employés n’ont pas participé.

Ainsi, plus de 800 expressions citoyennes ont été analysées pour rendre compte au public mais surtout aux membres de la CLE et aux décideurs, des avis des habitants. Cette expérience s’est déroulée en amont du travail de révision du prochain Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) afin que les résultats puissent être pris en compte avant toutes décisions stratégiques.



ANNEXE 2 : CONTRIBUTION DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS AU PROGRAMME DE MESURES

Le SDAGE Rhône Méditerranée met en évidence les pressions sur les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état dans les délais prévus. Le programme de mesure (PDM) qui accompagne le SDAGE a recensé les actions à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Drôme pour la période 2016-2021.

Parmi les masses d'eau identifiées au SDAGE, 29 sont sur le bassin versant de la Drôme :

- 5 concernant la rivière Drôme et sa nappe alluviale,
- 18 affluents de la Drôme,
- 6 masses d'eaux souterraines profondes.

Parmi les 183 mesures prévues dans le PDM sur le bassin versant de la Drôme, **73% concernent les cours d'eau et la nappe alluviale de la Drôme** et 27% les eaux souterraines.

15% de ces mesures pointe la nappe souterraine de la Molasse miocène du Bas Dauphiné, ce qui justifie une gestion particulière de cette masse d'eau par un SAGE partenaire au SAGE Drôme, le Sage Bas Dauphiné Plaine de Valence dont la structure porteuse est le Département de la Drôme.

En isolant les mesures attribuées à la masse d'eau souterraine de la Molasse miocène, il apparaît que **32% des mesures concernent la rivière Drôme, Bès et Gourzine inclus**. Dans le détail, 12% des mesures du bassin versant s'applique au tronçon de la rivière Drôme de Crest au Rhône, 8% à La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus, 6% de Die à la Gervanne puis 6% de la Gervanne à Crest. Les affluents mis en valeur par le PDM sont les ruisseaux de la Meyrosse et de la Grenette (8 et 7% des mesures du territoire respectivement).

Les pressions à traiter sur le territoire d'après le PDM sont portées à :

- **40% par les prélèvements,**
- 17% par l'altération de la continuité,
- 13% par la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- 10% par les pollutions diffuses par les pesticides,
- 9% par l'altération de la morphologie
- 4% par la pollution diffuse par les nutriments
- 3% par l'altération de l'hydrologie
- 2% par la pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
- 1% par la qualité des eaux de baignade

Le détail des mesures prévues dans le PDM par masse d'eau du bassin versant de la Drôme est présenté ci-après.

Pour les masses d'eau souterraines profondes

Ces masses d'eau ne concernent pas le bassin versant de la Drôme dans leur entièreté mais le plus souvent pour un très petit secteur. Elles sont essentiellement concernées par des mesures visant à **limiter les pollutions d'origine agricole**.

Sur les masses d'eau FRDG248 - Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme et FRDG111 - Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors, des zones de sauvegarde ont été délimitées pour des usages actuels et futurs et les actions préconisées vont permettre de répondre à ces pressions sur la qualité.

Ces mesures sont reprises dans l'Enjeu n°3 « Donner la priorité à la santé publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques » de la proposition d'orientations stratégique du futur SAGE Drôme

La masse d'eau FRDG248 - Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme fait l'objet d'un SAGE à part entière. C'est dans ce SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence que des réponses sont apportées sur les mesures concernant la qualité, les zones humides et la ressource. Pour autant, le SAGE Drôme doit être vigilant que les interface et les pratiques ou reports qui pourraient impacter cette ressource.

Code et nom de la masse d'eau Code et nom de la mesure du SDAGE	FRDG111 - Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors	FRDG127 - Calcaires turoniens du Synclinal de Saou	FRDG248 - Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	FRDG515 - Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors	FRDG527 - Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron	FRDG528 - Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/FRDG528 Aigue et Ouvèze
AGR0201 - Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	X	X	X	X	X	
AGR0202 - Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates			X	X		
AGR0301 - Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	X	X	X	X	X	
AGR0303 - Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			X	X		
AGR0401 - Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			X			
AGR0503 - Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			X			
AGR0802 - Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles			X	X		
AGR0803 - Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	X	X	X	X	X	
COL0201 - Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives			X	X		
MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide			X			
RES0303 - Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau			X			
RES0801 - Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau			X			
RES0802 - Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage			X			

Pour la Drôme, sa nappe d'accompagnement et le Bez

Seule la masse d'eau FRDG337 - Alluvions de la Drôme est concernée par des mesures visant à **limiter les pollutions d'origine agricole**. Sur cette masse d'eau, des zones de sauvegarde ont été délimitées, conformément à l'objectif 3C du SAGE Drôme approuvé en 2013, pour des usages actuels et futurs et les actions préconisées, validées le 04/04/18 par la CLE (Plan de gestion des ressources stratégiques), vont permettre de répondre à ces pressions sur la qualité.

Ces mesures sont reprises dans l'Enjeu n°3 « Donner la priorité à la santé publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques » de la proposition d'orientations stratégiques du futur SAGE Drôme

La Drôme et le Bez sont concernés par de nombreuses mesures en lien avec **les milieux et la morphologie**. Une étude géomorphologique (Artélia 2015) a pu faire un diagnostic du bassin et proposer des plans de gestion dont plusieurs actions ont pu être reprises dans le contrat monothématique MILIEUX 2017-2019. Ainsi des actions de restauration de la continuité écologique sont planifiées permettant de décloisonner la quasi intégralité du linéaire de la Drôme et du Bez et un programme de gestion des atterrissements contribue à restaurer l'équilibre sédimentaire. Deux études sur Chatillon et Luc donnent des pistes intéressantes pour recharger la Drôme et le Bez à l'aval de ces villages. Une restauration d'ampleur est également en cours avec l'intégration du Lac des Freydières dans l'espace fonctionnel de la Drôme sur le tronçon aval de Crest.

Cette étude a fourni également les éléments techniques nécessaires à la délimitation ultérieure d'un espace fonctionnel pour la Drôme et le Bez inscrit à l'objectif 5A du SAGE approuvé en 2013. Un plan de gestion de cet espace (PGEF) a été approuvé par la CLE en 2019.

Ces mesures sont reprises et poursuivies dans l'Enjeu 2 « Préserver le cadre de vie en vallée de la Drôme et valoriser les effets bénéfiques apportés quotidiennement par les milieux » de la proposition d'orientations stratégiques du futur SAGE Drôme

L'ensemble des masses d'eau est concerné par des mesures de **gestion quantitative de la ressource** et en particulier RES0202 - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités, RES0301 - Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE et RES0303 - Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau. Ces mesures ont trouvé un début de réponse ces dernières années par la mise en œuvre de l'enjeu 2 du SAGE Drôme approuvé en 2013. Ainsi l'OUGC est nommé et un PGRE (Plan de gestion de la ressource en eau), basé sur les résultats de l'étude de détermination des volumes prélevables Artélia 2012 a été approuvé en 2014. Ce plan propose également, à l'aval de Crest, des actions répondant aux mesures RES0701 - Mettre en place une ressource de substitution et RES0801 - Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau. Il doit être mis en œuvre pour espérer voire s'améliorer la gestion quantitative du territoire.

Ces mesures sont reprises et approfondies dans l'Enjeu n°4 « une eau à partager entre tous les usagers du territoire et les milieux » de la proposition d'orientations stratégiques du futur SAGE Drôme. Il va permettre de rendre le PGRE opposable et donc plus efficient.

Les deux dernières mesures ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement et MIA0901 - Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied visent un **problème spécifique et récurant au droit des zones de baignade de Die**. Cette problématique est entre les mains de la Commune de Die qui a pu réaliser le profil de baignade évoqué et travaille à la résorption des problèmes identifiés.

Ces mesures sont reprises dans l'Enjeu n°3 « Donner la priorité à la santé publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques » de la proposition d'orientations stratégiques du futur SAGE Drôme

Code et nom de la mesure du SDAGE	FRDG337 - Alluvions de la Drôme	FRDR438a - La Drôme de Crest au Rhône	FRDR438b - La Drôme de la Gervanne à Crest	FRDR440 - La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne	FRDR442 - La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus
AGR0201 - Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	X				
AGR0301 - Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	X				
AGR0803 - Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	X				
ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement				X	
MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			X	X	X
MIA0203 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		X			
MIA0204 - Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		X	X	X	X
MIA0301 - Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		X		X	X
MIA0302 - Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)				X	
MIA0901 - Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied				X	
RES0202 - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	X	X	X	X	X
RES0301 - Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	X	X	X	X	X
RES0303 - Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	X	X	X	X	X
RES0601 - Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation		X			
RES0701 - Mettre en place une ressource de substitution		X			
RES0801 - Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau		X			

Pour les affluents

Une mesure concerne la qualité et les **pollutions d'origine agricole** sur le Saint Laurent et la Grenette. Ces cours d'eau en dérogation pour nitrate pesticide sont ressortis lors du travail réalisé par la CLE sur les ressources stratégiques. Cette pollution concerne en effet également une nappe dans laquelle un certain nombre d'habitants s'approvisionnent directement en eau potable. Ce secteur fait l'objet d'une proposition d'action de reconquête dans le plan de gestion des ressources stratégiques approuvé par le CLE en 2018.

3 mesures concernent les **pollutions urbaines ou industrielles** sur la Roanne et la Gervanne. Ces problèmes très ponctuels sont les plus importants mais ne sont pas les seuls et la CLE recherche les rejets directs et autres points noirs sur tout son périmètre.

Ces mesures sont reprises dans l'Enjeu n°3 « Donner la priorité à la santé publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques » de la proposition d'orientations stratégiques du futur SAGE Drôme

Plusieurs affluents sont concernés par la **restauration morphologique et l'équilibre sédimentaire**. Le Boulc, la Sure et la Saleine ont ainsi fait l'objet d'une analyse à l'occasion de l'étude géomorphologique Artélia 2015 qui a débouché sur une action d'ampleur de restauration de 800 m de Saleine inscrit au contrat monothématique MILIEUX 2017-2019.

La **continuité écologique** est, quant à elle, à restaurer sur la Grenette, l'Archiane, la Meyrosse et la Gervanne. Le décloisonnement a commencé avec le contrat monothématique MILIEUX 2017-2019 et se poursuivra au-delà.

Ces mesures sont reprises et poursuivies dans l'Enjeu n°2 « Préserver le cadre de vie en vallée de la Dôme et valoriser les effets bénéfiques apportés quotidiennement par les milieux » de la proposition d'orientations stratégiques du futur SAGE Drôme

La quasi-totalité des masses d'eau est concerné par des mesures de **gestion quantitative de la ressource** et en particulier RES0202 - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités, RES0301 - Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE et RES0303 - Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau. Ces mesures ont trouvé un début de réponse ces dernières années par la mise en œuvre de l'enjeu 2 du SAGE Drôme approuvé en 2013. Ainsi l'OUGC est nommé et un PGRE (Plan de gestion de la ressource en eau), basé sur les résultats de l'étude de détermination des volumes prélevables Artélia 2012 a été approuvé en 2014. Ce plan propose également, sur la Meyrosse et la Gervanne, des actions répondant à la mesure RES0801 - Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau. Il doit être mis en œuvre pour espérer voire s'améliorer la gestion quantitative du territoire.

Ces mesures sont reprises et approfondies dans l'Enjeu n°4 « une eau à partager entre tous les usagers du territoire et les milieux » de la proposition d'orientations stratégiques du futur SAGE Drôme. Il va permettre de rendre le PGRE opposable et donc plus efficient.

Code et nom de la masse d'eau	Code et nom de la mesure du SDAGE																	
	FRDR10102 - ruisseau des boidiens	FRDR10220 - ruisseau de boulic	FRDR10499 - rivière la sure	FRDR10518 - ruisseau la romane	FRDR10535 - ruisseau de valcroissant	FRDR10567 - ruisseau de lambres	FRDR10705 - ruisseau de saleine	FRDR10824 - rivière la sye	FRDR11331 - ruisseau de saint laurent	FRDR11482 - ruisseau de lausens	FRDR11495 - ruisseau de grenette	FRDR11601 - ruisseau le contècle	FRDR11773 - ruisseau de blanchon	FRDR11778 - ruisseau de riaille	FRDR11958 - ruisseau de l'archiane	FRDR12024 - ruisseau de meyrrosse	FRDR439 - La Gervanne	FRDR441 - La Roanne
AGR0401 - Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)									X		X							
ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)																		X
ASS0402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)																		X
IND0901 - Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur																	X	
MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		X	X				X											
MIA0204 - Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		X	X															
MIA0301 - Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)											X				X	X	X	
MIA0302 - Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)											X				X			
RES0202 - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
RES0301 - Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
RES0303 - Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X			
RES0601 - Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation		X						X							X	X	X	
RES0801 - Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau															X	X		